



DESRIPTIF

L'Asma 35 vous propose 8 cours de cuisine dans l'année, chez Cook & Go, d'octobre 2023 à juin 2024.

Ces cours se décomposent en deux parties : d'abord la réalisation d'un plat et d'un dessert avec les conseils et astuces du chef puis la dégustation conviviale de ces plats.

À chaque cours vous découvrirez des recettes nouvelles avec la fourniture, au début du cours, des fiches recettes papier afin, éventuellement, de les annoter. Un verre de vin et un café sont proposés à chaque repas.

En décembre, réalisation d'un menu de fête (entrée, plat, dessert) accompagné d'un verre de champagne. Ce cours durera plus de 2 heures. Cette prestation est incluse dans la proposition.

Vous pouvez également consulter le site internet de Cook & Go https://www.cook-and-go.com/fr_FR/

LIEU

Cook & Go, 6 rue de la Parcheminerie à Rennes (derrière République)

DATES ET HORAIRES

8 jeudis, de 18 h 30 à 20 h 30, d'octobre à juin :

Jeudi 12 octobre 2023	Jeudi 1 février 2024
Jeudi 16 novembre 2023	Jeudi 28 mars 2024
Jeudi 7 décembre 2023 (repas de fête)	Jeudi 16 mai 2024
Jeudi 11 janvier 2024	Jeudi 6 juin 2024

PRIX

Prix sans subvention	Prix Asma 35
282 €	de 115 à 255 € (selon le quotient familial en page 2)

INSCRIPTION

Date limite d'inscription : Vendredi 8 septembre 2023

Lors de votre inscription, merci de nous remettre obligatoirement les documents suivants :

1. La **fiche d'inscription** complétée (page 3)
2. La **copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023** sur les revenus 2022 (toutes les pages) ou les deux avis d'imposition en cas de concubinage. *Si l'avis d'imposition de l'ouvrant droit n'est pas fourni, application, par défaut, du QF à 10 % de subvention.*
3. Le **règlement** par chèque(s) bancaire(s) à l'ordre de Asma 35 ou/et par chèques vacances (*envoi en recommandé si chèques vacances*)



CONDITIONS ET PRIX

CONDITION DE MISE EN PLACE DE L'ACTIVITÉ

Sous réserve des conditions sanitaires alors en vigueur, minimum 5 participants, maximum 12 participants.

Extrait de l'article 12 du règlement intérieur : *l'activité est automatiquement annulée si le nombre d'inscrits est inférieur à 5.*

Extrait de l'article 14 du règlement intérieur : *la liste des participants à une activité est arrêtée par la commission compétente qui veille au respect des critères de sélection applicables en cas de dépassement du nombre maximum de participants pour l'activité.*

CONDITION DE REMBOURSEMENT

Pas de remboursement possible, sauf motif justifié (médical, mutation géographique).

Extrait de l'article 16 du règlement intérieur : *les remboursements ne sont possibles que dans les deux cas suivants :*

- *Pour raison médicale sur présentation d'un justificatif,*
- *En cas de mutation géographique sur présentation de l'arrêt de mobilité.*

Ils sont effectués au prorata du nombre de séances restant à effectuer.

SUBVENTION

Les activités proposées par l'Asma 35 sont subventionnées. La subvention est réservée aux agents rémunérés par le ministère de l'Agriculture et aux agents de l'Audas (ASP), organisme sous convention avec l'ASMA nationale, ainsi qu'à leurs ayants droit (conjoint et enfants fiscalement à charge), aux agents de l'Anses Le Rheu, organisme sous convention avec l'Asma 35, et leurs ayants droit et aux retraités du ministère de l'Agriculture et leurs ayants droit. D'autres membres de la famille ou des personnes extérieures peuvent participer aux activités, mais sans bénéficier de la subvention et en fonction des places restantes.

Quotient Familial (QF)	Tranche de QF	Taux de subvention	Montant de la réduction	Prix arrondi par personne
De 0 à 439 €	1	60%	-167 €	115 €
De 440 à 600 €	2	50%	-142 €	140 €
De 601 à 724 €	3	45%	-127 €	155 €
De 725 à 953 €	4	40%	-112 €	170 €
De 954 à 1 200 €	5	35%	-97 €	185 €
De 1 201 à 1 449 €	6	30%	-87 €	195 €
De 1 450 à 1 678 €	7	20%	-57 €	225 €
Plus de 1 678 €	8	10%	-27 €	255 €
Sans subvention	-	0%	0 €	282 €

Le QF se calcule à l'aide de l'avis d'imposition de l'année 2023 selon la formule :
$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

Pour le calcul du QF, ajouter 0,25 part au nombre de parts fiscales des personnes célibataires sans personne à charge et des foyers monoparentaux.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Anita RODDE

02 99 28 20 65

anita.rodde@agriculture.gouv.fr



FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

COORDONNÉES DE LA PERSONNE ADHÉRENTE À L'ASMA 35

Nom **Prénom** **Actif** **Retraité**
Employeur ANSES Le Rheu ASP DDPP DDTM
ou ancien employeur à la date du départ à la retraite DRAAF DREAL EPL St Aubin du Cormier
 EPLEFPA Le Rheu Institut Agro Autres (FAM, INRAE, Éducation nationale, extérieur), précisez :

COORDONNÉES DE LA PERSONNE À INSCRIRE À L'ACTIVITÉ

Nom **Prénom**
Lien avec l'adhérent-e Lui-même Conjoint/Concubin Enfant Autre
Adresse personnelle
Code postal **Ville**
Tél. fixe ou portable perso. **Tél. pro. direct**
Email pro de contact pour l'activité
Email perso de contact pour l'activité
Personne à prévenir en cas d'urgence **Tél.**

RÈGLEMENT

Indiquez le montant total de votre participation €
Paiement en 1 fois Par chèque bancaire (ordre Asma 35) Par chèques vacances (envoi en recommandé)
Paiement en 3 fois possible uniquement pour les subventionnés, échéances : octobre, janvier et avril :

Chèque n°	Banque	Montant	Encaissé au 05/10/2021
Chèque n°	Banque	Montant	Encaissé au 05/01/2022
Chèque n°	Banque	Montant	Encaissé au 05/04/2022

INSCRIPTION À RENVOYER À L'ORGANISATEUR DE L'ACTIVITÉ

DRAAF BRETAGNE (SECRETARIAT GENERAL)
 À l'attention d'Anita RODDE
 15 AVENUE DE CUCILLE
 35047 RENNES CEDEX 9

Mentionner sur l'enveloppe :
« Personnel – Confidentiel »

Votre participation ne sera enregistrée qu'après réception de tous les documents demandés en page 1

Intéressé par du covoiturage Non Oui Au départ de
J'autorise l'Asma 35 à diffuser les photos pour sa communication (site internet notamment) Oui Non

J'atteste l'exactitude des informations ci-dessus. De par mon adhésion, j'accepte sans aucune réserve tous ses termes et m'engage à les respecter.

Fait à **Signature** (si personne mineure, signature du parent ou du responsable légal)
Le